

PROGRAMME DE COOPERATION MONETAIRE DE LA SOUS-REGION DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO a adopté en 1987 le Programme de Coopération Monétaire (PCM) au sein de la CEDEAO et fixé une date butoir pour 1994, portée ensuite à l'an 2000. En outre, lors de son Sommet tenu à Lomé le 9 décembre 1999, la Conférence a révisé les critères de convergence et mis en place un cadre institutionnel de surveillance multilatérale pour l'harmonisation des politiques macro-économiques.

1. - Critères de convergence

Les critères de convergence, qui ont été classés en critères de premier et de second rangs,¹ sont les suivants :

1.1 - Critères de premier rang :

- un ratio déficit budgétaire / PIB (hors dons) \leq 4%;
- un taux d'inflation \leq 5 % ;
- un financement des déficits budgétaires par les banques centrales \leq 10% des recettes fiscales de l'année précédente ;
- des réserves extérieures brutes \geq 6 mois de couverture des importations.

1.2 - Critères de second rang :

- élimination des arriérés intérieurs et interdiction d'accumuler de nouveaux ;
- «ratio recettes fiscales / PIB \geq 20 % ;
- ratio masse salariale / recettes fiscales totales \leq 35 % ;
- ratio investissements publics financés par les ressources intérieures / recettes fiscales \geq 20 % ;
- maintien de la stabilité du taux de change réel ; et
- maintien des taux d'intérêt réels positifs.

Les Etats membres doivent se conformer à ces critères pour assurer un environnement macro-économique stable nécessaire pour une intégration monétaire réussie. Le respect des repères est également un moyen d'évaluer les progrès des Etats membres de la CEDEAO vers la convergence.

¹ Les critères de premier rang sont des variables essentielles à la réalisation de la convergence. Les critères de second rang sont des instruments de politique qui renforcent les critères de premier rang.

2. – Organes de surveillance

Les organes de surveillance sont les suivants :

- a) **Le Conseil de Convergence** composé des Ministres des Finances et des Gouverneurs des Banques Centrales pour contrôler les politiques et performances macro-économiques ;
- b) **Le Comité Technique de contrôle** composé de représentants des Banques Centrales et les Experts des Ministères des Finances qui seraient responsables de la préparation de rapports semestriels sur les performances macro-économiques des Etats membres, pour soumission au Conseil de Convergence ;
- c) **L'Agence Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (AMAO) et le Secrétariat Exécutif de la CEDEAO** assureraient la compatibilité des programmes de convergence mis en œuvre par les Etats membres ; et
- d) **Le Comité National de Coordination** qui assisterait l'AMAO dans la collecte et le traitement des données statistiques fournies par les Etats membres.

Par ailleurs, lors du Sommet de Lomé, la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement a adopté une approche à deux volets pour accélérer la mise en œuvre du programme de coopération monétaire de la CEDEAO (PCMC). Conformément à cette décision, le programme de la Seconde Zone Monétaire, actuellement la Zone Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (ZMAO), a été introduit. La ZMAO devrait être transformée en une zone monétaire unique en l'an 2003. Dans cette perspective, l'Institut Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (IMAO) a été créé en 2001 pour entreprendre les activités préparatoires nécessaires. L'Institut a poursuivi d'une manière résolue la mise en œuvre de son programme de travail depuis sa création, en collaboration avec la BCEAO, la Banque Centrale commune des pays de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). Ceci est important car la ZMAO et l'UEMOA pourraient éventuellement fusionner pour donner une zone monétaire unique au sein de la CEDEAO. Des actions sont en cours au niveau des deux zones pour s'accorder sur le nom de la monnaie commune de la CEDEAO.